

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-82 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2025-01 RELATIF À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Nomenclature des actes : 1.1

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant le lancement d'une consultation par la Communauté de communes, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de conclure un marché public basé sur la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération auprès d'entreprises spécialisées, et précisant les éléments suivants :

- date de l'AAPC : 20 décembre 2024 ;
- date de remise des offres : 31 janvier 2025 ;
- critères de sélection :
 - o Valeur technique avec une pondération à 60% ;
 - o Prix des prestations avec une pondération à 40 % ;

Considérant les huit offres reçues avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe, présenté lors de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) du 5 mars 2025, donnant un avis favorable pour attribuer le marché public au groupement conjoint suivant : SAS NEPSEN, le mandataire et la SAS ESPELIA, le 2^{ème} cotraitant ainsi que la SARL AGAP, le 3^{ème} cotraitant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de prendre acte de l'avis donné par la CICP qui s'est déroulée le 5 mars 2025 ;
- de signer le marché public validant les attributaires susmentionnés, avec la société SAS NEPSEN en tant que mandataire, pour un montant total de 53 387,50 € HT, soit 64 065,00 € TTC, dont les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 12 mars 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/03/2025.